Edition : Janvier 2021

mairie de Bayon SUR GIRONDE

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



COMMUNE DE **BAYON SUR GIRONDE**

Table des matières

Edito 1
Le risque majeur 2
Qui fait quoi ? 3
Les moyens d'alerte 4
Où aller ? 5
Risque Inondation 6
Risque Inondation – Que faire ? 7
Risque Mouvements de terrain 8
Risque Mouvements de terrain – Carte de zonage PPRMT 9
Risques Industriels 10
Risques Industriels – Que faire ? 11
Risque Météorologique - Tempête 12
Risque Météorologique - Canicule 13
Consignes générales de sécurité 14
Pour en savoir plus 15
Plan de la commune 16

Edito





Madame, Monsieur,

Notre commune est concernée par un certain nombre de **risques majeurs**.

Un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) a été établi en 2011 et révisé en 2021.

Il a pour but de gérer ces risques en liaison avec les élus, les services de l'Etat, les services municipaux et vous-même. L'information et l'organisation planifiée des actions peuvent permettre une **gestion efficace** de situations critiques.
Ce document sur les risques majeurs (**DICRIM)** qui vous est présenté est une adaptation locale du dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture de gironde, qui recense les risques majeurs auxquels les habitants peuvent être confrontés. Il est donc fait pour vous sensibiliser. Le rôle du Maire est d'**informer les citoyens** sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis dans certaines zones de la commune et sur les **mesures de sauvegarde** qui les concernent. C'est tout l'objet du DICRIM.

Votre mobilisation aidera aussi au bon déroulement des opérations de secours et permettra avec tous les services, le bon déroulement des actions.

Très cordialement,

Le Maire
Hervé Gayrard



DICRIM,
Document
d'Information Communal
sur les Risques Majeurs.

Responsable de Publication : Hervé GAYRARD
Conception, maquette : Vincent HERNANDEZ
Impression - diffusion : Mairie de Bayon-sur-Gironde
Retrouver le DICRIM en consultation libre et au format PDF
sur le site de la mairie : **www.bayon-sur-gironde.fr**

Le risque majeur

L'existence du risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou conséquent de l'action de l'être humain : **l'aléa**.
- D'autre part l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.
- **Une énorme gravité** : des dommages importants aux biens et à l'environnement des victimes.

A quels risques est exposée la commune de Bayon-sur-Gironde ?



Inondation



Mouvement de terrain



Risques industriels



Risques météorologiques : tempête



Risques météorologiques : canicule

Qui fait quoi ?

Les **services de secours** et les **services communaux** ont un même objectif :
Protéger les personnes, les biens et l'environnement.
Le rôle du service communal avec les élus est d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population (mise en sécurité, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté).
Ces mesures sont contenues dans le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**
Le PCS est un **plan opérationnel** de gestion des crises à l'échelon communal. Il est déclenché par **le Maire** ou à la demande de **l'autorité préfectorale.**
Le rôle des services de secours est de protéger, de soigner et d'évacuer d'urgence si nécessaire.





Le PCS organise les services de la commune face à la crise.
Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, service de secours...).



Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités.
La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

Les moyens d'alerte

En cas d'événement grave, l'alerte à la population est de la **responsabilité de l'État et du Maire.** Selon la nature de l'événement, les élus disposent de différents moyens d'alerte pour informer la population, quelle que soit la nature du danger.
Les moyens d'alerte mis en place sur la commune sont les suivants :

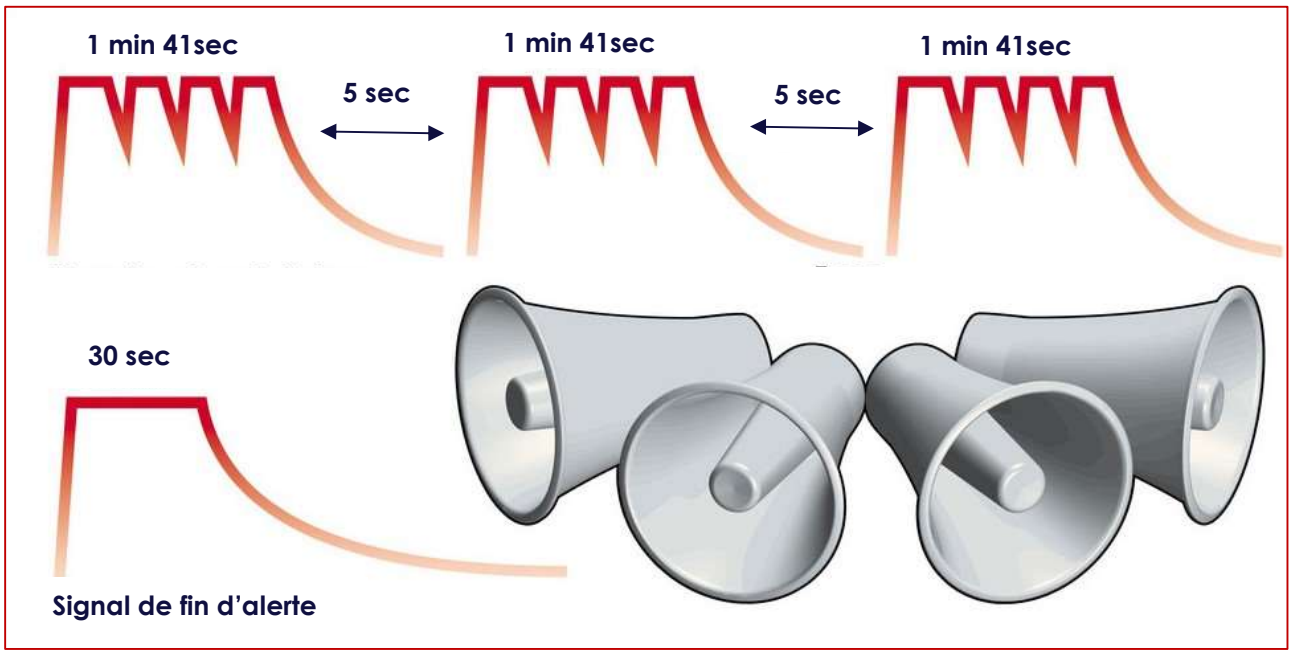
Local
- Porte-à-porte
- Véhicule équipé d'un mégaphone
- Téléphone

Extérieur
- La sirène PPI présente sur le site de la presqu'Île d'Ambès

⚠ Cette sirène PPI est testée tous les 1ers mercredis de chaque mois.

Chaque industrie possède sa propre sirène d'alerte.

Focus sur les sons émis par la sirène PPI



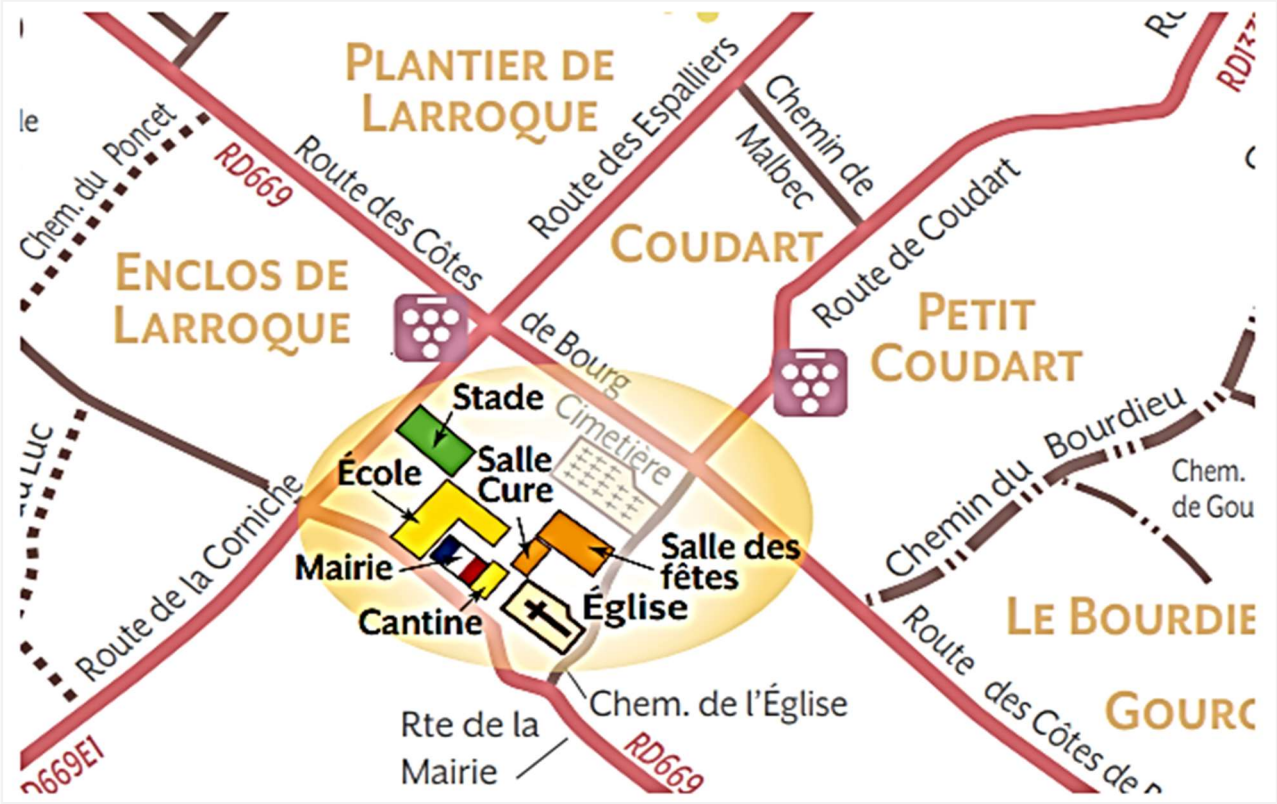
Le signal émis par la sirène est composé d'un **son modulé**, montant et descendant, qui comporte **3 séquences d'une minute et 41 secondes, séparées par un intervalle silence de 5 secondes.**

La fin de l'alerte est annoncée par un **signal continu de 30 secondes.**

Où aller ?

■ Points de rassemblement :

Ce sont des lieux destinés à accueillir le public évacué lors d'un danger immédiat ou pour procéder à la distribution d'eau ou de matériel, par exemple. Le(s) point(s) de rassemblement de la commune sont : l'école et la cantine en heures ouvrables en présence des enfants, la mairie pour la gestion de la crise, la salle des fêtes et la salle de la Cure pour rassembler les personnes évacuées si besoin.
Le stade constitue un point d'atterrissage des hélicoptères de la sécurité civile.



■ Lieux d'hébergement :

Ce sont les moyens d'accueil de la commune mis à disposition si nécessaire. En cas de besoin, ils seront indiqués par l'équipe municipale.

Risque Inondation

Définition : Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Sur la commune, le risque inondation peut survenir par :

- **Submersion** : **l'estuaire de la Gironde sort de son lit.**

Il s'agit d'une inondation temporaire de la zone située aux abords de l'estuaire, résultant de la conjonction de plusieurs phénomènes : un coefficient de marée élevé, pleine mer, un vent fort ainsi qu'une surcote due à une dépression atmosphérique. **Les quartiers concernés sont la route de la Reuille, l'impasse du Port et la presqu'île d'Ambès**.

- **Crue** : Le cours d'eau de la Libarde au lieu-dit Gourou sort de son lit.

- **Ruissellement** : Il se peut que lors de fortes précipitations, l'eau ruisselle sur les zones imperméables. Ces deux phénomènes sont provoqués en général par des pluies importantes et durables ou intenses et brèves. **Les quartiers concernés par le risque inondation sont les chemins du Gourou et chemin du Lavoir.**

Vigilance inondation : vigicrues

« Vigicrues » est un système de prévision des crues dont l'objectif est d'informer tous les publics intéressés en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'État. Il est accessible sur le site **www.vigicrues.gouv.fr**
L'estuaire de la Gironde est inclus dans ce dispositif de surveillance. Une couleur est attribuée selon le niveau de vigilance :

- **Une vigilance absolue s'impose,** risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- **Soyez très vigilant,** risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- **Soyez attentif,** risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- **Pas de vigilance particulière.**



Risque Inondation

Que faire ?

Avant

- S'informer sur le risque.
- Connaître les dispositifs d'alerte.
- Prévoir les moyens d'évacuation.
- Garer les véhicules dans un endroit sûr.
- Déplacer hors d'atteinte les objets précieux et les produits polluants.
- Rassembler votre kit d'urgence (voir page 17).

Pendant

- S'informer de la situation, écouter la radio.
- Ne pas fermer tous vos volets électriques (au risque de rester piégé à l'intérieur, en cas de coupure de courant).
- Couper l'électricité et le gaz.
- Aller sur les points hauts (étage de maison, colline).
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompier) ou si vous y êtes forcés.
- En cas de déplacement forcé : être très prudent, respecter les déviations mises en place.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Après

- Prendre des photos des dégâts.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer que l'eau est potable (Mairie).
- Chauffer dès que possible.
- Ne remettre l'électricité que si la maison est sèche.

Consignes de sécurité



Montez dans les étages,



Fermez portes et fenêtres



Coupez gaz et électricité



Ecoutez la radio ou regardez la télévision



Ne vous déplacez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'encombrez pas les lignes téléphoniques

Risque Mouvements de terrain

Définition : Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie forte par exemple) ou résultant des activités de l'homme (terrassement, déboisement…). Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

- **Les mouvements lents** : les affaissements, les tassements, le fluage, les glissements, le retrait- / gonflement.
- **Les mouvements rapides** : les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les laves torrentielles, les coulées boueuses.

Que faire ?

Avant

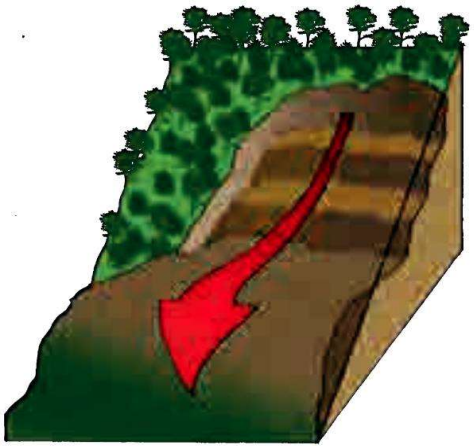
- S'informer des risques encourus.
- En cas de craquement inhabituel, évacuer immédiatement le bâtiment.
- Signaler à la Mairie l'apparition de fissures ou d'affaissement du sol.

Pendant

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- **À l'intérieur**, évacuer l'habitation si elle est menacée ou sinon, s'abriter sous un meuble et s'éloigner des fenêtres.
- **À l'extérieur**, s'écarter au plus vite de la zone dangereuse : fuir latéralement ou sinon s'abriter derrière un obstacle. Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Couper le gaz et l'électricité.
- Empêcher l'accès au public.
- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Prévenir les autorités.



Consignes de sécurité



Quittez le bâtiment endommagé



Coupez gaz et électricité



Ecoutez la radio ou regardez la télévision

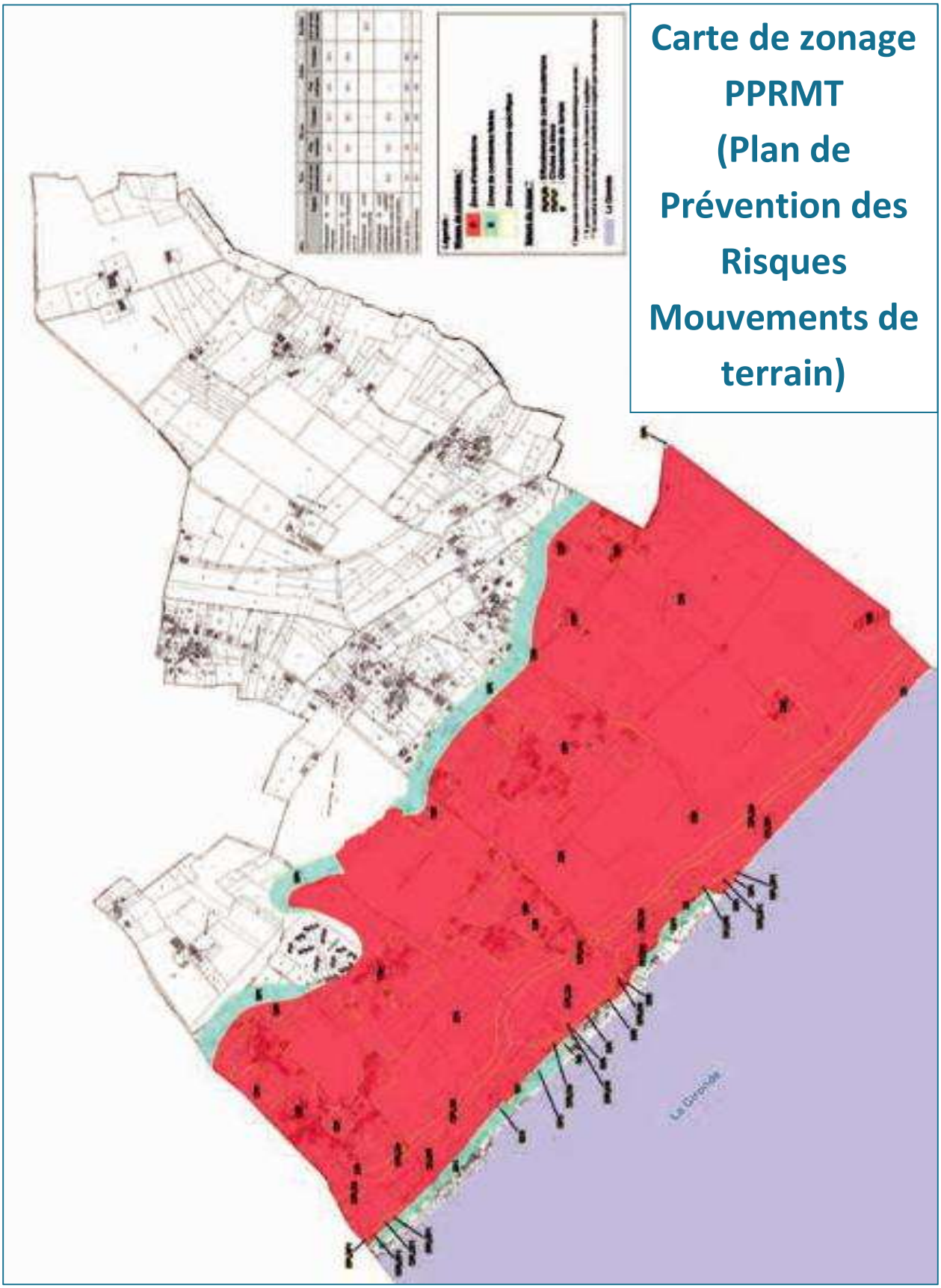


N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



N'encombrez pas les lignes téléphoniques

Risque Mouvements de terrain



Carte de zonage PPRMT (Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain)

Risques Industriels

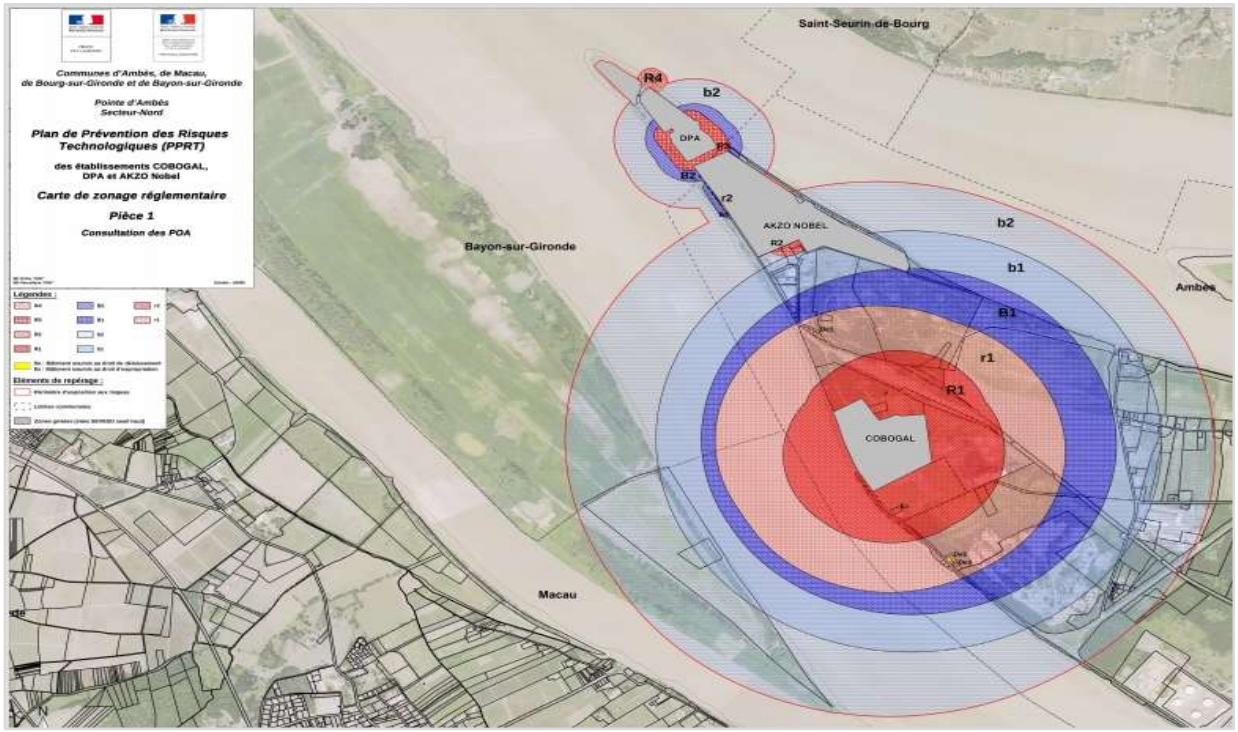
L'accident industriel est rare et peut se manifester par **une explosion, un incendie et/ou un dégagement de produits toxiques**

Définition : Un risque industriel majeur est donc un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- risques d'incendie (brûlures et/ou asphyxies)
- risques de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc
- risques de nausées et/ou intoxications

En fonction de la nature et de l'ampleur des risques, les installations sont soumises à l'élaboration de plans de secours internes réalisés par les industriels eux-mêmes (Plan d'Opération Interne - POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, « seuil haut », le Plan ORSEC (plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ainsi que le PPI (Plan Particulier d'Intervention) établi par le Préfet.
La commune Bayon-sur-Gironde est directement concernée par le champ d'application d'un périmètre PPI (Plan Particulier d'Intervention) établi par la Préfecture pour la partie des territoires qu'elle possède au niveau de la pointe du Bec d'Ambès et de l'île Cazeau.

Ces risques technologiques émanent du site SEVESO des sociétés de fabrication d'engrais chimiques et des sociétés pétrolifères.



Risques Industriels

Que faire ?

Avant

- Se renseigner sur les établissements faisant l'objet d'un PPI sur la commune
- S'informer sur la nature des risques (explosions, incendie, toxique etc.)
- Connaître les zones exposées (PPRT)
- Surveillance et alerte en cas de danger

Pendant

Enfermez-vous

- Entrez dans la maison ou le local le plus proche. Un bâtiment constitue un écran efficace (sous réserve de se protéger des éclats de verre) entre vous-même et d'éventuels gaz toxiques. Il vous protège également contre les très fortes températures émises par une explosion ou un incendie.
- La rue constitue, par contre, le lieu le plus exposé aux dangers. Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours.
- Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge.

Fermez portes et fenêtres

- Obstruez soigneusement toutes les ouvertures.
- Arrêtez les ventilations. Un local bien clos ralentit considérablement la pénétration des produits toxiques. En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé.
- Évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne fumez pas.

Ecoutez les radios locales (cf. page 15)

- En cas d'alerte, la fréquence radio est mise à disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population. Vous serez ainsi informé de la nature du danger et de l'évolution de la situation.
 Cette radio vous indiquera les consignes complémentaires à suivre pour mieux vous protéger.
- Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Tous les renseignements utiles vous seront fournis par la radio.

Après

Attendre la fin de l'alerte (via la sirène) et les consignes de sécurité diffusées par les services de secours

Consignes de sécurité


Entrez dans le bâtiment le plus proche


Confinez-vous


Ecoutez la radio


Ne fumez pas


Ne vous déplacez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école


N'encombrez pas les lignes téléphoniques

Risque Météorologique
Tempête

Définition : Il s'agit d'une violente perturbation atmosphérique accompagnée de forts vents et de pluies abondantes. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête a été fixé à 89 km/h (10 sur l'échelle de Beau-fort), avec des rafales à 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

Que faire ?

Avant

- Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Recharger son téléphone portable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, contacter l'organisme gestionnaire et la Mairie.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.
- Annuler les sorties en mer ou en rivière.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers et signaler son départ et sa destination à ses proches.

Pendant

- Rester chez soi. Se mettre à l'écoute d'une station radio locale.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures
- Débrancher les appareils électriques.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.
- Ne pas s'abriter sous un arbre.

Après

- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Couper les branches qui menacent de s'abattre (faire appel à un professionnel si nécessaire).
- Prendre des photos des dégâts.

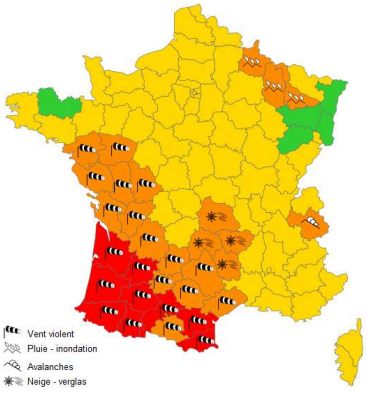
Vigilance météorologique

Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Pas de vigilance particulière.



Consignes de sécurité


Mettez vous à l'abri


Coupez gaz et électricité


Ecoutez la radio


Ne vous déplacez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école


N'encombrez pas les lignes téléphoniques

Risque Météorologique
Canicule

Définition : La canicule est définie comme un niveau de **très fortes chaleurs** le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : **la chaleur et la durée**. Elle fait partie des risques signalés par Météo France dans ses prévisions de vigilances météorologiques.

Que faire ?

Avant

- Se faire connaître auprès de la Mairie qui informera le Maire ou son représentant qui vous apportera une aide.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

Pendant

Personnes âgées

- Je mouille ma peau plusieurs fois par jour.
- J'assure une légère ventilation.
- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement.
- Je bois environ 1,5L d'eau par jour, pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfants et Adultes

- Je bois beaucoup.
- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne bois pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.



Les personnes à risques :

- **Les personnes âgées de plus de 65 ans**
- **Les nourrissons, les enfants**
- **Les femmes enceintes**

Consignes de sécurité



Restez chez vous, ne sortez pas aux heures les plus chaudes



Fermez fenêtres et portes



Buvez de l'eau régulièrement



Ne pas faire d'efforts physiques intenses



Abritez-vous dans un endroit frais ou climatisé



Appelez les secours en cas de malaise

Consignes générales de sécurité

AVANT

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Comment constituer mon kit d'urgence ?

L'équipement à préparer à l'avance :

- ☐ Pour me signaler auprès des secours : torche, gilet fluorescent.
- ☐ Pour subvenir aux besoins de nourriture : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, aliments pour bébé ou régime spécifique.
- ☐ Pour administrer les premiers soins : trousse médicale de 1er soin.
- ☐ Pour quitter mon habitation : photocopie des papiers administratifs, double des clés de la voiture et de la maison, un peu d'argent liquide.
- ☐ Pour rester informé de l'évolution de l'événement : radio à piles calée sur les fréquences des radios locales.
- ☐ Pour me préserver du froid et conserver un minimum d'hygiène : vêtements chauds, couverture de survie, brosse à dents, serviettes, couches…
- ☐ Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu de l'évacuation : jeux pour enfants et adultes, livres…
- ☐ Pour pouvoir prétendre à une indemnisation : photocopie des contrats d'assurance, appareil photo.

L'équipement à prendre à la dernière minute :

- ☐ Téléphone portable, chargeur.
- ☐ Médicaments spécifiques (diabètes, allergies...).
- ☐ Papiers d'identité, chéquier et carte bancaire.



Pour en savoir plus

NUMÉROS D'URGENCE

Numéros d'urgence européen	112
Sapeurs-pompiers	18
Police nationale	17
SAMU	15

NUMÉROS UTILES

Mairie de Bayon-sur-Gironde	05 57 64 84 11
Téléphone d'astreinte (hors horaires d'accueil)	06 72 52 65 29
Préfecture de la Gironde	05 56 90 60 60
Urgence sécurité gaz	08 00 47 33 33
Urgence sécurité électricité	09 72 67 50 33
Urgence sécurité eau (SIAEPA) astreinte	06 07 06 89 18
Urgence sécurité centre routier (CRD)	Le SDIS contactera le CRD

RADIOS LOCALES

France Bleu :	100.1 MHz
France Inter :	89.7 MHz

SITES INTERNET

Portail national de la prévention des risques majeur www.prim.net
Vigicrues - Site d'information sur le risque de crues www.vigicrues.gouv.fr
DREAL Nouvelle Aquitaine :
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/
Préfecture Gironde www.gironde.gouv.fr
Mairie de Bayon-sur-Gironde www.bayon-sur-gironde.fr

Il est proposé aux **personnes vulnérables** de communiquer leurs coordonnées à la Mairie, afin d'apparaître dans le registre des personnes sensibles. Ce registre est confidentiel. Il permet **une information ciblée** en cas de phénomène exceptionnel (canicule, tempête…).
Ce service est gratuit

mairie de Bayon SUR GIRONDE

Plan de la commune

